Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01-49-55-84-61 **Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV)** Adresse : 1,avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ETOILE Dossier suivi par : J. Coppalle Tél. : 04-78-87-25-56 Réf. interne : 050723	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8207** **Date: 18 août 2005** Classement : OTA 66

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace: sans objet
Date limite de réponse: sans objet
Nombre d'annexes: 4

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Objet : Dispositif pilote de formation continue des vétérinaires sanitaires à l'égard de la fièvre catarrhale ovine

Bases juridiques : articles R. 221-4 à R. 221-25 du code rural

Résumé : La présente note de service décrit le dispositif pilote de formation des vétérinaires sanitaires relative à la fièvre catarrhale ovine dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Cotes d'azur et Rhône-Alpes. Cette opération, qui sera mise en œuvre par la DGAl et l'ENSV en août et septembre 2005, susceptible de concerner 450 vétérinaires sanitaires, est articulée en deux niveaux :
- 1er niveau : formation de formateurs assurée par l'ENSV ;
- 2nd niveau : déclinaison des formations locales mises en œuvre par les DDSV.

Les vétérinaires sanitaires participants aux formations sont rémunérés et indemnisés.

Mots-clés : formation - mandat sanitaire - fièvre catarrhale

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 46, 48, 64, 65, 66, 69, 73, 81, 82, 83, 84 - Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Cotes d'azur et Rhône-Alpes	Pour information : - Préfets des départements 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 46, 48, 64, 65, 66, 69, 73, 81, 82, 83, 84 - Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux - Inspecteurs généraux des services vétérinaires chargés de missions interrégionales - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

1.Contexte

La formation continue des vétérinaires sanitaires a été rendue obligatoire en 2001. Le décret du 28 juillet 2004[1] fournit un cadre réglementaire permettant une indemnisation des vétérinaires pendant les périodes de formation.

Cette disposition relative à l'exercice du mandat sanitaire s'inscrit dans un contexte européen dans lequel les professions médicales sont amenées à rendre compte de la mise à jour de leurs connaissances scientifiques, techniques et administratives.

Ces formations participent à la politique de revalorisation du mandat sanitaire et au maintien d'un réseau de vétérinaires ruraux suffisamment dense. Un comité de pilotage de la formation continue des vétérinaires sanitaires a été mis en place par la DGAl[2]. Il s'est réuni le 20 juin 2005.

Cette formation continue s'inscrit dans le dispositif de sensibilisation des vétérinaires sanitaires à l'identification et à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine, en complément notamment des réunions d'informations locale organisées par les DDSV et de la mise à disposition d'un vade-mecum sur la maladie.

2. Dispositif de formation des vétérinaires sanitaires à l'égard de la fièvre catarrhale ovine :

2.1. Départements concernés

L'opération de formation des vétérinaires sanitaires à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine s'adresse aux vétérinaires sanitaires des départements suivants :

- Aquitaine : départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;
- Midi-Pyrénées : tous les départements ;
- Languedoc-Roussillon : tous les départements ;
- Provence Alpes Cotes d'azur : tous les départements ;
- Rhône-Alpes : départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie.

2.2. Recensement et invitation des vétérinaires sanitaires concernés :

Seuls les vétérinaires sanitaires, des départements précités, ayant une activité significative en clinique ovine sont concernés par le dispositif de formation continue relative à la fièvre catarrhale ovine. Le seuil de 10 cheptels ovins en prophylaxie sur une région administrative a été retenu pour l'extraction informatique d'une première liste de vétérinaires susceptibles d'être intéressés.

A partir de SIGAl, chaque DDSV de chef lieu de région (COSIR) concernée extrait la liste des vétérinaires sanitaires installés dans sa région et ayant plus de 10 cheptels ovins en prophylaxie[3]. Il transmet à chacun des DDSV concernés dans sa région, la liste des vétérinaires sélectionnés, installés dans leur département respectif.

Au niveau départemental, chaque DDSV veille à compléter éventuellement cette liste, en ajoutant des vétérinaires sanitaires connus pour leur activité en clinique ovine, car la relation entre vétérinaire traitant et vétérinaire sanitaire désigné n'est pas toujours régulière dans ce type d'élevage.

La lettre d'invitation que vous enverrez aux vétérinaires choisis de votre département comporte expressément les éléments suivants :

[1] Décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et modifiant ce code

[2] Composition du comité de pilotage de la formation continue des vétérinaires sanitaires : DGAl (présidente), ENSV (secrétaire), Groupement des DDSV (GDDSV) ; Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) ; Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC) ; Association Vétérinaire Equine Française (AVEF) ; Syndicat National des Vétérinaires Français (SNVF), Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL), Syndicat National des Vétérinaires Conseil (SNVCO), Syndicat National des Vétérinaires Salariés d'Entreprise (SNVSE) ; Conseil Supérieur de l'Ordre des vétérinaires (CSO) ; un représentant des Ecoles nationales vétérinaires.

[3] Requête BO SIGAL00023

- la liste des formations ouvertes aux vétérinaires sanitaires du département (paragraphe 2.4) accompagnée des détails logistiques jugés utiles ;
- les tarifs de rémunération et d'indemnisation offerts aux vétérinaires sanitaires (paragraphe 2.7) ;
- l'annonce de la remise d'une attestation d'assiduité à l'issue de la formation.

Les invitations aux vétérinaires sanitaires devront être envoyées avant le **15 août 2005**.

Par ailleurs, une campagne de communication est prévue dans la presse vétérinaire professionnelle début septembre. Les vétérinaires sanitaires qui n'auraient pas été invités, mais qui manifesteraient néanmoins leur intérêt pour bénéficier de la formation relative à la fièvre catarrhale ovine, pourront alors être intégrés au dispositif.

Un rappel de l'invitation autour du 10 septembre 2005 est recommandé.

2.3.Format, contenu des formations locales :

Une formation locale dure trois heures et est animée conjointement par :
- un vétérinaire formateur de la SNGTV, chargé des enseignements biologiques, étiologiques et cliniques,
- un cadre des services vétérinaires, chargé des enseignements réglementaires et de la présentation de l'action des pouvoirs publics (surveillance épidémiologique et police sanitaire).

Quatre vétérinaires formateurs de la SNGTV bénéficieront d'une formation de formateurs, à l'ENSV à Marcy l'étoile, les 15 et 16 septembre 2005 (programme joint en annexe n°1).

Le vétérinaire formateur s'appuie sur un power-point[ND] créé par le CIRAD-EMVT et le cadre des services vétérinaires s'appuie sur un power-point[ND] créé par la DGAl. Les supports informatiques seront mis en ligne sur le site de l'ENSV à l'adresse suivante : www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs-fco.htm
La répartition horaire entre les deux intervenants est équivalente.

Les objectifs pédagogiques de cette courte séquence pédagogique sont limités à :

-Connaître les conséquences d'un éventuel foyer de fièvre catarrhale ovine sur le continent (Services vétérinaires) ;
-Définir l'étiologie de la fièvre catarrhale ovine (SNGTV) ;
-Identifier les signes cliniques et lésionnels devant donner lieu à suspicion de fièvre catarrhale ovine (SNGTV) ;
-Connaître les moyens de diagnostic expérimental de la fièvre catarrhale ovine (SNGTV) ;
-Connaître les modalités de surveillance épidémiologique mises en oeuvre par les pouvoirs publics (Services vétérinaires) ;
-Maîtriser la conduite à tenir en cas de suspicion de fièvre catarrhale ovine (Services vétérinaires) ;
-Justifier les moyens de police sanitaire mis en oeuvre (prophylaxies sanitaires et médicales) (Services vétérinaires) ;
-Savoir expliquer en quelques mots à un éleveur les enjeux, les symptômes d'alerte et la conduite à tenir au regard de la fièvre catarrhale ovine.

2.4.Construction de l'offre locale de formation :

Les formations locales doivent être effectuées **entre le 19 septembre et le 30 septembre 2005.**

Le DDSV du chef lieu de région est chargé de la coordination de l'offre régionale de formation. Les formations peuvent accueillir entre 20 et 50 participants. Le dispositif mis en place doit favoriser une proximité locale des formations, regroupées de préférence par bassins d'élevage ovin, sans les multiplier inutilement.

La logistique (dates, horaires, intervenants, lieux, salles…) relève de l'échelon départemental en fonction de la géographie de l'élevage ovin, des habitudes locales d'accueil des réunions regroupant services vétérinaires et vétérinaires sanitaires, de la taille des salles disponibles et de la disponibilité des intervenants.

L'ensemble du dispositif (dates, horaires, intervenants, lieux, salles) doit être communiqué à l'ENSV (formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr) **avant le 1er août 2005**. L'ENSV établit alors la liste consolidée des formations et la transmet à l'ensemble des DDSV concernés. Cette liste sera également mise en ligne sur le site de l'école à l'adresse suivante : www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs-fco.htm

A partir de cette liste consolidée, chaque DDSV choisit la liste des formations qu'il décide d'inscrire dans son courrier d'invitation envoyé aux vétérinaires sanitaires de son département (paragraphe 2.2).

2.5.Recrutement des intervenants aux formations :

⇒ Recrutement des intervenants vétérinaires formateurs :

Les 4 vétérinaires formateurs choisis par la SNGTV sont :

- région Aquitaine : Dr vétérinaire Pascal OLIARJ, praticien à Tardet Sorholus (64),
- région Midi-Pyrénées : Dr vétérinaire Philippe CASAMITJANA, praticien à Montrejeau (31),
- région Languedoc-Roussillon : Dr vétérinaire Jean-Louis PONCELET, praticien à Sainte Affrique (12),
- régions Provence Alpes Cotes d'Azur et Rhône-Alpes : Dr vétérinaire Georges BLISSON, praticien à Salon de Provence (13).

Le recrutement de ces formateurs fait l'objet d'un contrat entre la SNGTV et l'ENSV. La SNGTV se charge de solliciter les vétérinaires intervenants, à la demande des services vétérinaires, en s'efforçant de respecter les zones géographiques précitées. La personne à contacter à la SNGTV est M. Xavier GOURAUD, directeur (01 49 29 58 58 gouraud@sngtv.org)

⇒ Recrutement des intervenants des services vétérinaires :

L'intervention du cadre des services vétérinaires s'appuiera sur une présentation power-point[ND] rédigée par la DGAl. Cette prestation d'enseignement, rémunérée par l'ENSV nécessite tout de même un travail personnel approfondi d'étude et d'appropriation de la réglementation et de la police sanitaire de la fièvre catarrhale ovine.

Le cadre intervenant est généralement le chef du service santé et protection animales du département siège de la formation.

L'ENSV est informée, **avant le 1er août 2005**, de l'identité du cadre choisi.

2.6.Logistique, conditions d'accueil et matériel audio-visuel requis

Les DDSV s'assurent de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants. Rafraîchissements et cafés peuvent être fournis.
Un ordinateur, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation.

2.7.Indemnisation et rémunération des intervenants et participants :

⇒ Indemnisation et rémunération des vétérinaires sanitaires :

Les vétérinaires sanitaires formateurs intervenant dans la formation sont rémunérés et indemnisés par la SNGTV.

Les vétérinaires sanitaires participant à la formation seront rémunérés à hauteur de 10 AMO, et indemnisés pour leur déplacement à hauteur d'un AMO pour 15 kilomètres parcourus. Les éventuels frais de péages routiers engagés par les vétérinaires participants sont compris dans cette indemnisation forfaitaire.

Ces tarifs, qui ont fait l'objet d'une négociation entre la DGAl et les Organisations Professionnelles Vétérinaires (OPV), ne sont valables que pour cette opération pilote.

L'ENSV est responsable du paiement des honoraires des vétérinaires participants sur la base des informations transmises par les DDSV, selon les modalités suivantes :

1) Lors des formations, la partie n°1 du formulaire en annexe n°2, est renseignée par chaque vétérinaire sanitaire présent. Les formulaires renseignés par les vétérinaires sanitaires sont ensuite transmis par le DDSV siège du lieu de la formation, aux DDSV siège du lieu d'installation de chaque vétérinaire présent.

2) Pour chaque vétérinaire sanitaire ayant participé à une formation, installé dans son département, chaque DDSV certifie l'exactitude des déclarations du vétérinaire concernant le nombre de kilomètres parcourus pour se rendre à la formation, à partir de son lieu d'exercice, en partie n°2 du formulaire en annexe n°2.

3) Le DDSV attache en bas du formulaire en annexe n°2, la copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB), du Relevé d'Identité Postale (RIP) ou du Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne (RICE) du vétérinaire concerné ;

4) Le DDSV transmet à l'ENSV, **avant le 31 octobre 2005**, les formulaires en annexe n°2 complétés (1, avenue Bourgelat -69280 MARCY l'ÉTOILE)

5) L'ENSV prépare les factures *pro forma*, au bénéfice des vétérinaires, à partir des informations fournies par chaque DDSV.

6) L'ENSV envoie individuellement à chaque vétérinaire la facture *pro forma* concernant sa participation à une formation, pour qu'il l'approuve.

7) Dès réception du retour courrier de l'approbation du vétérinaire, l'ENSV procède au mandatement des sommes arrêtées au profit de l'intéressé.

8) En fin d'opérations comptables, l'ENSV adresse à chaque DDSV, un récapitulatif des sommes mandatées au bénéfice des vétérinaires sanitaires installés dans son département.

⇒ Rémunération des fonctionnaires intervenants :

Les intervenants fonctionnaires sont rémunérés par l'ENSV pour leur mission d'enseignement conformément au décret n°94-682 du 8 août 1994 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'agriculture. Pour la prestation d'enseignement en question cela correspond à 115,83 € bruts. Un véhicule de service sera de préférence utilisé pour l'acheminement sur le lieu de formation.

2.8.Attestations de formation :

Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Elle donne lieu, en revanche, à la délivrance d'une attestation d'assiduité, par l'ENSV, établie sur la base des informations recueillies auprès des DDSV. L'attestation d'assiduité est envoyée par l'ENSV, après la formation, à chaque vétérinaire sanitaire participant, dans le même pli que la facture *pro forma*.

Une copie de l'attestation de formation est envoyée au DDSV, la liste nationale des vétérinaires participants est transmise à la DGAl.

2.9.Evaluation des formations locales et bilan du dispositif :

S'agissant de la première opération de formation proposée aux vétérinaires sanitaires, le recueil de leur appréciation, à l'issue de la formation, est important.

Le formulaire figurant en annexe n°3 sert de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le cadre des services vétérinaires intervenant dans la formation est chargé du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif et de la collecte des questionnaires renseignés. Il transmet ces questionnaires renseignés à l'ENSV, accompagnés d'une note de synthèse sur les conditions de déroulement de la formation et de toutes remarques qu'il juge utiles avant le **10 octobre 2005**.

Une réunion du Comité de pilotage pour la formation continue des vétérinaires sanitaires pour un premier bilan est programmée le 18 octobre 2005.

3. Prospectives :

Ce type de dispositif a vocation a être reconduit à d'autres occasions.
Par ailleurs, le rapport RISSE, remis en 2001 au Ministre chargé de l'agriculture, a suggéré un système de crédit de points, évalué, tous les 5 ans, qui mesurerait l'assiduité des vétérinaires sanitaires aux formations concernant le mandat sanitaire.
Il est à noter que des systèmes analogues ont récemment été mis en place pour les formations continues des vétérinaires praticiens par leurs associations professionnelles (AFVAC, AVEF).
Les formations créditant des points seraient :

- soit organisées spécifiquement dans le cadre du mandat sanitaire, à l'instar du dispositif pilote concernant la fièvre catarrhale ;
- soit déjà existantes dans l'offre de formation proposée par les organisations professionnelles, les écoles nationales vétérinaires ou l'ENSV et labellisées par le Comité de pilotage national.

Le dispositif pilote de formation à l'égard de la fièvre catarrhale ovine n'est pas concerné par les crédits points, dont la mise en œuvre doit encore faire l'objet de consultations ultérieures avec les organisations professionnelles vétérinaires.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté éventuellement rencontrée pour l'application de la présente instruction, dont vous trouverez, récapitulé en annexe n°4, le calendrier des échéances.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

Annexe n°1
Programme de la formation de vétérinaires formateurs à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires à Marcy l'Etoile

Dates	Contenus
Jeudi 15 septembre 2005	Accueil
Jeudi 15 septembre 2005	Epidémiologie de la fièvre catarrhale ovine
Jeudi 15 septembre 2005	Clinique, lésions, diagnostic, prophylaxie médicale et sanitaire
Jeudi 15 septembre 2005	Réglementation sanitaire
Vendredi 16 septembre 2005	Initiation à la formation des adultes – psychologie de l'adulte en formation
Vendredi 16 septembre 2005	Bilan du stage, conclusions

Public : 4 vétérinaires formateurs sélectionnés par la SNGTV

Annexe n°2
Formulaire à remplir par chaque vétérinaire sanitaire participant à une formation puis à compléter par le DDSV du lieu d'installation et à retourner à l'ENSV avant le 31 octobre 2005

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Partie n°1 (à remplir par le vétérinaire sanitaire à l'issue de la formation)

Nom : **Prénom :**

Département d'installation : **N° ordinal :**

Adresse postale :

Nombre de kilomètres parcourus à partir du lieu d'exercice pour se rendre à la formation visée (aller + retour) : km

Signature :
Docteur vétérinaire

Partie n°2 (à remplir par le DDSV du lieu d'installation du vétérinaire sanitaire)

Je soussigné(e).....**Directeur départemental des services vétérinaires du**……**certifie le caractère exact des informations consignées dans la partie supérieure.**

Signature et cachet :
Directeur départemental des services vétérinaires

Le DDSV attache ici la copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB), du Relevé d'Identité Postale (RIP) ou du Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne (RICE) du vétérinaire concerné

Annexe n°3

Formulaire d'évaluation de la formation à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

(à remplir par le vétérinaire sanitaire à l'issue de la formation)

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**		**Précisions éventuelles**
1/ Mieux connaître les conséquences d'un éventuel foyer de fièvre catarrhale ovine sur le continent ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
2/ Mieux définir l'étiologie de la fièvre catarrhale ovine ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
3/ Mieux identifier les signes cliniques et lésionnels devant donner lieu à suspicion de fièvre catarrhale ovine ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
4/ Mieux connaître les moyens de diagnostic expérimental de la fièvre catarrhale ovine ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
5/ Connaître les modalités de surveillance épidémiologique mises en oeuvre par les pouvoirs publics ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
6/ Maîtriser la conduite à tenir en cas de suspicion de fièvre catarrhale ovine ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
7/ Justifier les moyens de police sanitaire mis en oeuvre (prophylaxies sanitaires et médicales) ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
8/ Savoir expliquer en quelques mots à un éleveur les enjeux, les symptômes d'alerte et la conduite à tenir au regard de la fièvre catarrhale ovine ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**		
9/ Correspondait à vos attentes ?	Pas du tout → Tout-à-fait	
10/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?	Pas du tout → Tout-à-fait	

Remarques libres :

Annexe n°4
Calendrier des échéances du dispositif pilote de formation des vétérinaires sanitaires à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine

- 1er août 2005 : Date limite de transmission à l'ENSV (formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr) du dispositif de formation local (dates, horaires, intervenants, lieux, salles), par chaque DDSV de chef lieu de région (paragraphes 2.4, 2.5 et 2.6) ; La liste consolidée est mise en ligne sur le site de l'ENSV à l'adresse suivante : www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs-fco.htm

- 15 août 2005 : Date limite d'envoi des invitations aux vétérinaires sanitaires concernés par chaque DDSV de la zone (paragraphe 2.2) ;

- Début septembre 2005 : Campagne de communication prévue dans la presse vétérinaire professionnelle ;

- Autour du 10 septembre 2005 : Rappel éventuel de l'invitation aux vétérinaires sanitaires concernés par chaque DDSV de la zone (paragraphe 2.2) ;

- 15 et 16 septembre 2005 : Formation des 4 vétérinaires formateurs sélectionnés par la SNGTV à l'ENSV

- 19 au 30 septembre 2005 : Déclinaison des formations locales (paragraphes 2.4, 2.5 et 2.6) ;

- 10 octobre 2005: Date limite de transmission, par le cadre responsable de la formation locale, des questionnaires d'évaluation renseignés à l'ENSV, accompagnés d'une note de synthèse sur les conditions de déroulement de la formation et de toutes remarques qu'il juge utiles, (paragraphe 2.9);

- 18 octobre 2005: Réunion du Comité de pilotage de la formation continue des vétérinaires sanitaires pour un premier bilan ;

- 31 octobre 2005 : Date limite de transmission par chaque DDSV des formulaires figurant en annexe n°2 complétés par les vétérinaires sanitaires installés dans son département, ayant participé à une formation (paragraphe 2.7) ;

- Fin de l'année 2005 : Facturation, mandatement de la rémunération et de l'indemnisation des vétérinaires sanitaires par l'ENSV.